

## #3 DÉCOUVRIR LES RICHESSES DU PAYS



■ Dynamiser la vie locale :  
événementiels, tissu associatif...



### EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'offre culturelle, sportive et de loisirs est à la fois peu nombreuse et qualitativement en retrait au regard des besoins attendus par la population. Il s'agit donc d'encourager sa montée en qualité et son nombre, tant pour les populations locales que pour les jeunes, désireux d'un dynamisme nouveau pour leur territoire (création d'événementiels, investissements matériels, mise en place d'une vitrine numérique à l'échelle du Pays, etc.).



### POUR QUELS PROJETS ?

➡ Création d'événementiels nouveaux favorisant le public jeune et les nouveaux arrivants

- ➡ Investissements matériels des collectivités ou des associations dès lors qu'ils sont mis à disposition du tissu associatif local et participent d'une montée en qualité de l'offre
- ➡ Etudes de faisabilité liées aux projets d'immobilier
- ➡ Création/réhabilitation/rénovation de :
  - friches industrielles à vocation sociale, culturelle ou de loisirs
  - lieux culturels et sociaux
  - sites de loisirs
- ➡ Développement d'outils numériques
- ➡ Mise en réseau, mutualisation et coopération entre acteurs



Il s'agit de bénéficiaires publics :

- Communes, EPCI, Pays, Département, Région
- Syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Structures de l'enseignement supérieur et de la formation (universités, pôle des métiers, CFA)
- EPIC\*
- Etablissements public de santé
- Offices de Tourisme
- Collèges, Lycées

### POUR QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

et de bénéficiaires privés :

- Associations
- PME et TPE
- Agriculteurs, GAEC, CUMA, CIVAM
- Restaurateurs privés
- Etablissements privés de santé
- Professions libérales
- SCI

\*Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

### À QUELLES CONDITIONS ?



Pour les investissements immobiliers : étude préalable de faisabilité



Pour les événementiels :

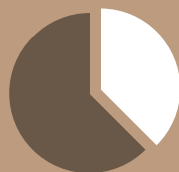
- exclusion des événements déjà existants, s'il s'agit seulement d'un changement de programmation
- événementiel récurrent : limitation à 2 ans ou 2 opérations par maître d'ouvrage et présentation d'une évaluation de l'événementiel précédent



Pour les associations sportives et de spectacles vivants : pratiques amateurs uniquement

# POUR QUELS MONTANTS MAXIMUM D'AIDE LEADER ?

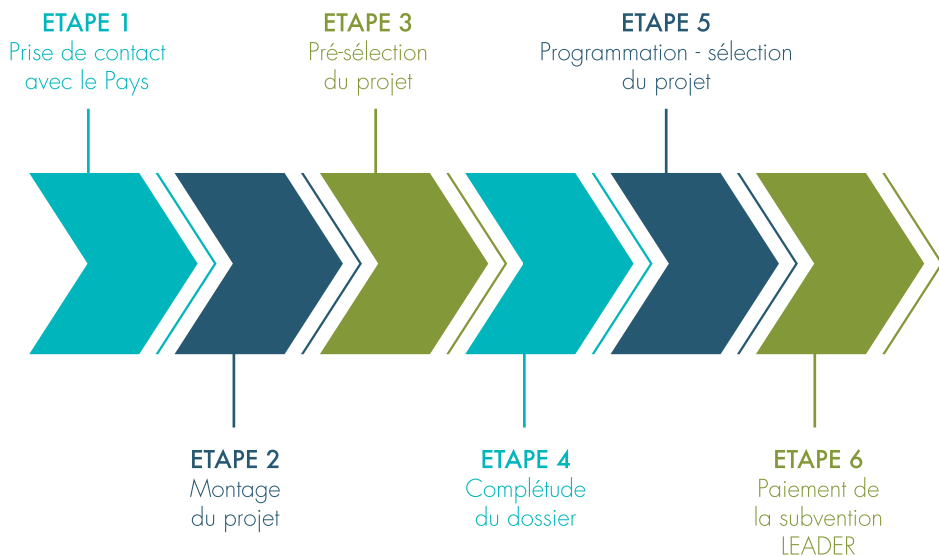
JUSQU'À 8 000€\*  
pour les dépenses immatérielles



JUSQU'À 10 000€\*  
pour les dépenses matérielles

\*Selon la nature des projets  
et le montant des dépenses

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES À SUIVRE ?



### PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

98 bis, avenue du Général de Gaulle

24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES

Téléphone : 05 53 35 13 53

Mail : [leader@pays-isle-perigord.com](mailto:leader@pays-isle-perigord.com)

[www.pays-isle-perigord.com](http://www.pays-isle-perigord.com)

